

ville-bondy.fr

ARRETE N°A2024_438 Interdiction momentanée du stationnement rue du Coq Gaulois

LE MAIRE DE BONDY,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L.2213-2 et L.2213-3 du,

VU le code de la route, et notamment les articles R. 417-10 et R. 411-25,

VU le Décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011 et son arrêté du 15 février 2012,

VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 portant sur la signalisation routière et la présignalisation temporaires de chantier,

VU le Règlement de Voirie Communal adopté par le Conseil Municipal du 14 décembre 2017,

VU la demande formulée par l'entreprise GRDF 5-7 Rue Blaise Pascal 93150 LE BLANC MESNIL tendant à modifier le stationnement rue Du Coq Gaulois pendant des travaux de terrassement d'un sous carter à gaz,

CONSIDERANT qu'afin d'assurer la sécurité du public et du chantier, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par le présent arrêté,

ARRETE

<u>ARTICLE 1er</u>: A compter du lundi 13 janvier 2025 au vendredi 07 février 2025, pendant des travaux de terrassement d'un sous carter à gaz face au n°84 Rue du Coq Gaulois, les stationnement seront régis par le présent arrêté.

ARTICLE 2: Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et déclaré gênant, au sens de l'article R. 417-10 du code de la route, sur Allée Thérèse au droit du n°58 (deux places) excepté aux véhicules de chantier.

ARTICLE 3: Les accès aux propriétés riveraines devront être assurés en permanence.

ARTICLE 4: Aucun gravât n'est toléré sur le domaine public en dehors des heures de chantier, ni stockage de bigbag.

ARTICLE 5: Les signalisations et présignalisations découlant de cet arrêté seront mises en place par l'entreprise SERPOLLET chargée des travaux, conformément à la signalisation temporaire de chantier, (Cf. arrêté interministériel susvisé). La signalisation sera mise en place 48 heures à l'avance. L'entreprise contactera, dès la pose de la signalisation, les services de la Police Municipale au n° 01 71 86 64 90 entre 7h et 22h, du lundi au dimanche.

<u>ARTICLE 6</u>: Monsieur le Commissaire de Police Nationale et Monsieur le chef du service de la Police Municipale de Bondy sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



ARTICLE 7 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police Nationale,
- Monsieur le Capitaine commandant la 14ème Compagnie de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris,
- Monsieur CHARRIER, Chef du service de la Police Municipale de Bondy,
- Monsieur le Directeur SERPOLLET 19 Rue le Bois Cerdon 94460 VALENTON
- Monsieur le Directeur GRDF 5-7 Rue Blaise Pascal 93150 LE BLANC MESNIL
- Monsieur le Directeur de la Prévention et de la Valorisation des Déchets Établissement Public de Territoire EST ENSEMBLE 100, rue Gaston Roussel 93230 ROMAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la Société SAMSIC PROPRETE URBAINE Monsieur LEGRIX Impasse des Marais 94000 CRETEIL,
- Monsieur BASTIEN Pôle Espaces Publics et de l'Environnement de la Mairie de Bondy,
- Monsieur LUTZ Pôle Espaces Publics et de l'Environnement de la Mairie de Bondy,
- Monsieur BELHOUCINE Pôle Espaces Publics et de l'Environnement de la Mairie de Bondy,
- Monsieur BELLAOUEDJ Pôle Espaces Publics et de l'Environnement de la Mairie de Bondy.

Fait en Mairie à Bondy le 30 décembre 2024

Pour le Maire et par délégation Laurent COTTE

Stephen HERVE

1ER Adjoint au Maire laire de Bondy

Conseiller régional d'Île-de-France